



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**M.1400**

**Amendement 1**  
(05/2002)

SÉRIE M: RGT ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX:  
SYSTÈMES DE TRANSMISSION, CIRCUITS  
TÉLÉPHONIQUES, TÉLÉGRAPHIE, TÉLÉCOPIE ET  
CIRCUITS LOUÉS INTERNATIONAUX

Appellations et échange d'informations

---

Désignations des interconnexions entre opérateurs  
de réseau

**Amendement 1**

Recommandation UIT-T M.1400 (2001) – Amendement 1

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE M  
**RGT ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX: SYSTÈMES DE TRANSMISSION, CIRCUITS  
TÉLÉPHONIQUES, TÉLÉGRAPHIE, TÉLÉCOPIE ET CIRCUITS LOUÉS INTERNATIONAUX**

Introduction et principes généraux de maintenance et organisation de la maintenance	M.10–M.299
Systèmes de transmission internationaux	M.300–M.559
Circuits téléphoniques internationaux	M.560–M.759
Systèmes de signalisation à canal sémaphore	M.760–M.799
Systèmes internationaux de télégraphie et de phototélégraphie	M.800–M.899
Liaisons internationales louées par groupes primaires et secondaires	M.900–M.999
Circuits internationaux loués	M.1000–M.1099
Systèmes et services de télécommunication mobile	M.1100–M.1199
Réseau téléphonique public international	M.1200–M.1299
Systèmes internationaux de transmission de données	M.1300–M.1399
<b>Appellations et échange d'informations</b>	<b>M.1400–M.1999</b>
Réseau de transport international	M.2000–M.2999
Réseau de gestion des télécommunications	M.3000–M.3599
Réseaux numériques à intégration de services	M.3600–M.3999
Systèmes de signalisation par canal sémaphore	M.4000–M.4999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

# **Recommandation UIT-T M.1400**

## **Désignations des interconnexions entre opérateurs de réseau**

### **Amendement 1**

#### **Résumé**

Le présent amendement modifie le dernier alinea de l'introduction et le troisième alinea du paragraphe 1, "Domaine d'application" de la Rec. M.1400 (10/2001).

#### **Source**

L'Amendement 1 de la Recommandation M.1400 (2001) de UIT-T, élaboré par la Commission d'études 4 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 mai 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1) Amendement à l'Introduction .....	1
2) Amendement au Domaine d'application.....	2



## Recommandation UIT-T M.1400

### Désignations des interconnexions entre opérateurs de réseau

#### Amendement 1

##### 1) Amendement à l'Introduction

*Les dates limites fixées pour le passage de l'ancienne structure de la couche 1 de la M.1400 à la nouvelle structure ont été reportées. La raison en est que divers opérateurs ont indiqué récemment que la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour la mise à disposition du logiciel nécessaire à ce passage n'était pas réaliste. Jusqu'à présent, leurs sociétés n'ont procédé à aucune budgétisation financière. Cette opération est généralement approuvée au cours du premier trimestre d'une année civile. En admettant que la mise au point du nouveau logiciel de la base de données prendra au moins 6 mois, il paraît réaliste d'inviter les opérateurs à ne prendre en charge la nouvelle structure de la couche 1 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. On a été amené à modifier le libellé de l'alinéa commençant par "le 1<sup>er</sup> janvier 2003" en raison de la nécessité de spécifier cette date de telle sorte que l'on puisse mesurer/vérifier que les opérateurs prennent effectivement en charge la nouvelle structure de la couche 1. Le libellé de l'alinéa commençant par "le 1<sup>er</sup> janvier 2004" a été défini de manière plus précise.*

*Des directives détaillées concernant la conversion de la couche 1 seront communiquées avant le printemps 2003 dans une Circulaire du TSB. En outre, de nouvelles échéances seront fixées au cours de la période de 2004 durant laquelle aura lieu la conversion, afin de mesurer les progrès accomplis par les différents opérateurs au cours du passage de l'ancienne structure de la couche 1 à la nouvelle.*

*Remplacer le dernier paragraphe de l'Introduction:*

L'implémentation de la nouvelle structure de la couche 1, représentée pour le cas général dans le Tableau 1, et reprise dans les tableaux suivants, fera l'objet de circulaires du TSB de l'UIT-T. Elle se déroulera en deux étapes:

- le 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'utilisation de la nouvelle structure, contenant des éléments de données facultatifs, sera autorisée pour les nouvelles désignations de route;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la nouvelle structure s'appliquera également aux désignations de route existantes.

*par:*

L'implémentation de la nouvelle structure de la couche 1, représentée pour le cas général dans le Tableau 1, et reprise dans les tableaux suivants, se déroulera en deux étapes:

- le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le logiciel de la base de données des opérateurs devrait être prêt à prendre en charge les nouvelles structures de la couche 1;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la nouvelle structure s'appliquera tant aux désignations de route existantes que nouvelles.

Des directives concernant la conversion de la couche 1 seront communiquées par voie de circulaires du TSB.

## 2) Amendement au Domaine d'application

*Bien que la conformité à toutes les Recommandations de l'UIT-T soit facultative, elle est ici expressément requise pour la Rec. UIT-T M.1400 en raison de la complexité des désignations des interconnexions sur le plan réglementaire et juridique.*

*Remplacer le troisième alinéa du domaine d'application:*

La présente Recommandation élargit la désignation précédente des routes internationales pour l'étendre aux routes entre opérateurs nationaux. Il en résulte un accroissement considérable du nombre de routes et de noeuds à identifier, ce qui oblige à prévoir un plus grand nombre d'espaces pour les noms.

*par:*

La présente Recommandation élargit la désignation précédente des routes internationales pour l'étendre aux routes entre opérateurs nationaux. Toutefois, l'utilisation de la présente Recommandation dans le cadre de la souveraineté de chaque pays fera l'objet de négociations bilatérales entre les opérateurs et/ou l'organisme de réglementation national. Bien que la conformité à toutes les Recommandations de l'UIT-T soit facultative, elle est ici expressément requise pour la Rec. UIT-T M.1400 en raison de la complexité des désignations des interconnexions sur le plan réglementaire et juridique. L'élargissement de la désignation précédente des routes internationales aux routes entre opérateurs nationaux se traduit par un accroissement considérable du nombre de routes et de noeuds à identifier, ce qui oblige à prévoir un plus grand nombre d'espaces pour les noms.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
<b>Série M</b>	<b>RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux</b>
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication